



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-146

PUBLIÉ LE 10 MARS 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2025-03-10-00005 - Arrêté préfectoral n° 2025 - 073
réglementant temporairement les conditions de circulation de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre la dépose des
brise-soleil de la façade du S3 ?? (6 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-03-10-00005

Arrêté préfectoral n° 2025 - 073 réglementant temporairement les conditions de circulation de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre la dépose des brise-soleil de la façade du S3

ARRETE PREFECTORAL N° 2025 - 073

Réglementant temporairement les conditions de circulation de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre la dépose des brise-soleil de la façade du S3

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-00250 du 26 février 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu la demande du groupe ADP, en date du 7 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 mars 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre la dépose des brise-soleil de la façade du Terminal 2 S3 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre la dépose des brise-soleil de la façade du Terminal 2 S3 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle auront lieu du 11/03/2025 au 30/03/2025. Ils nécessiteront la dépose d'éléments verriers de la façade du S3 corps central coté EST à l'aide d'une grue mobile positionnée en zone côté ville.

Les travaux auront lieu selon le planning ci-dessous :

- Nuit du mardi 11/03 au mercredi 12/03 à de 22h30 à 4h30
- Nuit du mercredi 12/03 au jeudi 13/03 à de 22h30 à 4h30
- Nuit du jeudi 13/03 au vendredi 14/03 à de 22h30 à 4h30
- Nuit du dimanche 16/03 au lundi 17/03 à de 22h30 à 4h30
- Nuit du lundi 17/03 au mardi 18/03 à de 22h30 à 4h30

Article 2 :

Pendant les périodes mentionnées à l'article 1, la signalisation temporaire et les mesures suivantes seront mises en place, conformément aux plans annexés au présent arrêté :

- délimitation de la zone de chantier par des cônes de Lubeck et des panneaux lumineux « route barrée » et mise en place d'un homme trafic permettant d'orienter les véhicules vers la déviation ;
- Condamnation de la voie E vers le T2G ;
- Mise en place d'une déviation permettant la sortie du parking PZ « à contre-sens » vers le T2E ;
- Signalisation de la zone par des panneaux de type B1, B21, KC1 et KD22a.

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Limitation de vitesse sera de 30 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

Article 8 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 10 mars 2025

**Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

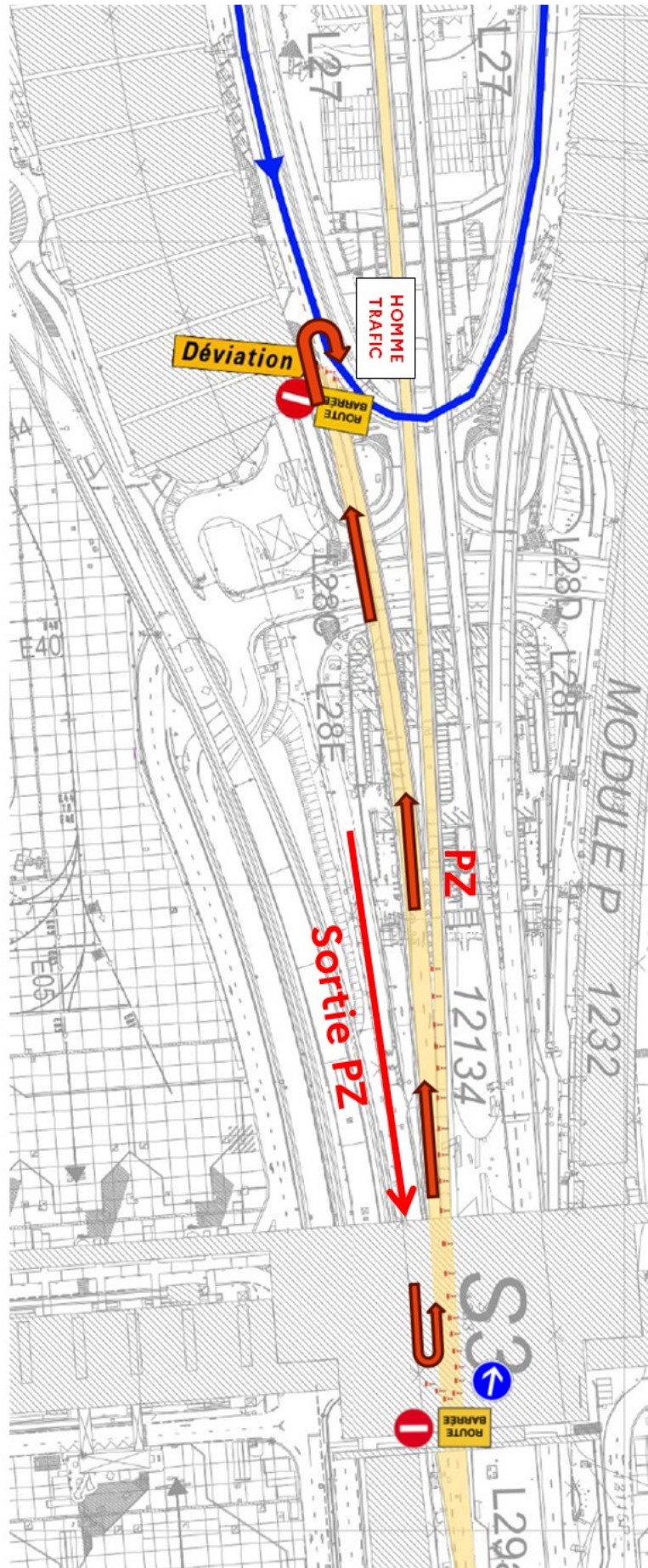
Stéphane DAGUIN

Annexe de l'arrêté préfectoral n°2025-073
Réglementant temporairement les conditions de circulation de l'aéroport Paris
Charles de Gaulle pour permettre la dépose des brise-soleil de la façade du S3

Zone de chantier



Signalisation à proximité de la Zone de chantier



Plan de circulation pendant les travaux

